

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE
R-027-2015
Enregistré auprès du registraire des règlements
2015-09-14

ARRÊTÉ PORTANT SUR LES JOURS FÉRIÉS POUR LA FONCTION PUBLIQUE –Abrogation

En vertu de l'alinéa 27(1)m) de la *Loi sur la fonction publique* et de tout pouvoir habilitant, le ministre ordonne ce qui suit :

1. **L'Arrêté portant sur les jours fériés pour la fonction publique, enregistré comme règlement sous le numéro R-001-2008, est abrogé.**